



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Auvergne

Yzeure, le 17 février 2011

Exploitant : PRAXY CENTRE BOURBIE

Commune : Cusset

Adresse : 13, rue Jean Bonnet - 03300
Cusset

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE L'INSPECTION À MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ALLIER

PRÉSENTATION AU CODERST

Objet : Actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1614/95 du 12 mai 1995 modifié.

Réf. : Transmission de M. le Préfet de l'Allier en date du 07 février 2011.

1. Présentation de l'établissement

Par arrêté préfectoral n° 1614/95 du 12 mai 1995, l'établissement E. BOURBIE S.A. a été autorisé à exploiter sur le territoire de la commune de Cusset à l'adresse : 13, rue Jean Bonnet, une installation de récupération, regroupement et stockage de déchets métalliques et de carcasses de véhicules. Cet arrêté préfectoral a été modifié par l'arrêté n° 2583/07 du 06 juillet 2007 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

L'établissement E. BOURBIE S.A. était également bénéficiaire d'un récépissé de déclaration daté du 02 avril 1996 pour l'exploitation d'un dépôt de bois, papiers et cartons (déchets non dangereux) sur le site de Cusset.



Le site E. BOURBIE de Cusset a été repris par la société PRAXY CENTRE BOURBIE au mois d'octobre 2009. La déclaration de changement d'exploitant a été réalisée auprès de la préfecture de l'Allier. Enfin, l'exploitant a réalisé un changement de raison sociale en 2010 pour désormais s'appeler PRAXY CENTRE.

2. Les rubriques « déchets » de la nomenclature des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées relatives à la gestion des déchets ont évolué par les dispositions du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 (JORF du 14 avril 2010).

Conformément aux dispositions des articles L.513-1 et R.513-1 et suivants du code de l'environnement, l'exploitant a demandé par courrier daté du 01 février 2011 à bénéficier du droit acquis.

Les rubriques de classement du site industriel sont désormais :

Rubrique	Activité	Nature de l'installation – volume d'activité	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface : 3000 m ² dont 500 m ² de garage	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface : 3000 m ²	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1t	Quantité maximum : 5 tonnes (batteries, filtres, emballages souillés, huile minérale, liquide de refroidissement, aérosols, etc ...)	A
2710.2	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : •«monstres» (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre •bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié •déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non •déchets d'équipements électriques et électroniques	Superficie de l'installation inférieure à 3500 m ² Récupération de : •«monstres» (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre •bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, verre •déchets ménagers spéciaux (batteries, filtres, emballages souillés, huile minérale, liquide de refroidissement, aérosols, etc.) usés ou non •déchets d'équipements électriques et électroniques	D
2711.2	Transit, regroupement, tri désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant	Volume : 500 m3	D

Rubrique	Activité	Nature de l'installation – volume d'activité	Régime
	2) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1000 m ³		

2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Volume : 800 m ³	D
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 2. Inférieure à 10 t/j.	Broyeur mobile de 315 kW pour broyage bois occasionnel restant inférieur à 10t/j	DC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	3 bennes de 20 m ³ : 60 m ³	NC
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Stockage de 2 bennes de 30 m ³ de déchets verts soit 60m ³ au sol	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Equipement pour les engins du site : volume annuel maximum de distribution : 15 m ³ /an	NC

A (autorisation) - D (déclaration) - NC (non classé)

Ce tableau est reporté dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au présent rapport.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées propose l'actualisation de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1614/95 du 12 mai 1995, par le moyen du projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au présent rapport.

3. Visite du site réalisée le 11 janvier 2011

Lors d'une visite du site réalisée le 11 janvier 2011, l'inspection des installations classées a notamment réalisé les constats suivants :

- l'absence de clôture sur la totalité de la périphérie du site,
- l'absence de moyens permettant la rétention des eaux d'incendie,
- l'absence de moyens permettant l'isolement du site avec le milieu naturel,
- un défaut d'entretien de la dalle de manipulation des déchets non dangereux.

Par courrier daté du 20 janvier 2011, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de procéder à la levée de ces écarts. Ces points feront l'objet d'un suivi par l'inspection des installations classées.

4. Conclusion et propositions de l'inspection

notamment par la modification récente de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement des rubriques spécifiques à la gestion des déchets. L'actualisation est également nécessaire du fait des évolutions réglementaires intervenues depuis 1995.

Une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire est annexée à cet effet au présent rapport.

Ce document prévoit notamment un tableau à jour des activités classées, la mise en place à l'entrée du site de portiques de détection de la radioactivité, le renforcement de la surveillance des rejets aqueux (eaux pluviales lessivant le site), des prescriptions actualisées concernant la prévention des nuisances sonores ou encore la gestion des déchets.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Allier, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'adopter pour l'établissement PRAXY CENTRE BOURBIE de Cusset, le projet d'arrêté complémentaire annexé au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'accorder un avis favorable au présent dossier.

L'inspecteur des installations
classées

Signé

Vu et transmis avec avis favorable
à Monsieur le Préfet de l'Allier
Yzeure, le 17 février 2011
Pour le Directeur Régional
Le chef de l'unité territoriale
Allier - Puy-de-Dôme

Signé